

Numé- ros	Marchandises	Lorsque assujettis à la douane	Portion de la douane (non compris la douane spéciale ou droit sur le dumping) payable comme drawback
1005	Acier.....	Lorsque employé à la fabrication de coutellerie ou de garnitures de poêle.....	Drawback de 99 p.c.
1006	Acier.....	Lorsque employé à la fabrication de faux, faucilles, couteaux pour le foin ou la paille, fourches agricoles, râtaux à main, haches ou moulins à vent.....	
1009	Acier.....	Lorsqu'il est employé dans la fabrication des limes, tarières, mèches, vilebrequins, clefs anglaises, marteaux ou hachettes.....	Drawback de 60 p.c.
1015	Acier.....	Lorsque employé dans la fabrication des patins ou des chaînes de bicyclettes.....	Drawback de 40 p.c.
1018	Tubes de fer ou d'acier sans soudure ayant plus de quatre pouces de diamètre.	Lorsque employé dans la transmission du gaz naturel, sous pression élevée à partir des puits de gaz jusqu'aux points de distribution.	Drawback de 50 p.c.
1021	Tiges, laminées de fil de fer ou d'acier, rondes, en botte n'excédant pas .375 de pouce de diamètre.	Lorsque employé dans la fabrication du fil de fer ou d'acier galvanisé, recourbé ou non, mesurant .144, .104 ou .092 de pouce de diamètre, ayant une tolérance ne devant pas dépasser .004 de pouce, mais non pas lorsque ce fil est destiné aux lignes télégraphiques ou téléphoniques.....	Drawback de 99 p.c.
1023	Barres laminées hexagonales, de fer ou d'acier.	Lorsque employées dans la fabrication de barres de fer ou d'acier étirées ou laminées à froid.....	Drawback de 60 p.c.
1026	Matériaux.....	Lorsque employés dans la fabrication de récipients pour des articles ayant droit à l'entrée d'après le numéro 219a du Tarif.....	Drawback de 99 p.c.
1027	Matériaux.....	Lorsqu'ils sont employés par les manufacturiers de fonte de fer malléable ou d'arbres de couche en acier servant exclusivement à la fabrication des articles désignés aux numéros 409a, 409b, 409c 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, et 439c.....	Drawback de 80 p.c.
1028	Billettes d'acier.....	Lorsque employées dans la fabrication des tuyaux, tubes et carneaux sans couture, énumérés aux item tarifaires 399 et 410d; mais aucun drawback n'est exigible en vertu du présent numéro lorsque les tuyaux, tubes et carneaux énumérés aux item tarifaires 399 et 410d sont impossibles en vertu du Tarif général de l'Annexe A de la présente loi.....	Drawback de 99 p.c.
1045	Feuilles d'acier, laminées à chaud ou à froid, revêtues de plomb ou de plomb et d'étain, mesurant de .064 de pouce à .022 de pouce d'épaisseur, de 20 à 42 pouces de largeur et de 50 à 120 pouces de long.	Lorsque employées dans la fabrication d'emboutissage pour automobiles.....	Drawback de 99 p.c.
1047	Matériaux.....	Lorsque utilisés dans la fabrication des articles énumérés à l'article du Tarif 410e.....	Drawback de 99 p.c.
1048	Matériaux, y compris toutes les pièces.	Lorsque utilisés dans la fabrication des produits énumérés au numéro 440k du Tarif.....	Drawback de 50 p.c.
1056	Matériaux.....	Lorsque employés dans la fabrication du fer ou de l'acier laminé ayant droit à l'entrée au pays en vertu du numéro 442a du Tarif, lorsque le fer ou l'acier laminé susdit est vendu aux fabricants pour être utilisé tel que déterminé dans l'article susdit.....	Drawback de 99 p.c.